



## Règlement pour les visites

## Soins infirmiers Directive

La dégradation de la situation épidémiologique en Valais contraint le Foyer Saint-Joseph à adapter le présent règlement.

Les indicateurs actuels de la pandémie sont révélateurs d'un contexte sanitaire préoccupant avec une hausse significative du nombre de cas quotidiens ainsi qu'un net ralentissement de la vaccination dans la population générale. En Valais, le nombre de cas hebdomadaires a atteint un niveau inédit depuis le début de la pandémie.

Pour éviter d'introduire le virus dans les EMS, le Conseil d'Etat a rendu obligatoire d'instaurer l'obligation de présentation du Certificat COVID-19 pour les visiteurs ainsi que pour les personnes externes qui interviennent auprès des résidents (physiothérapeutes, bénévoles, coiffeurs, etc.). Cette recommandation est soutenue par l'OFSP.

Afin de proposer une protection maximale aux résidents et aux collaborateurs, **le Certificat COVID est exigé à l'entrée de l'institution.** Cette mesure concerne tous les visiteurs, indépendamment de leur âge, qui désirent entrer dans l'établissement.

Le Certificat COVID est valable selon le mode 3G à savoir :

- Les personnes entièrement vaccinées
- Les personnes guéries depuis moins de 6 mois
- Les personnes présentant un test COVID négatif : PCR valable 72h ou antigénique valable 24h (les autotests ne sont pas valables).

Il n'est valable que sur présentation d'une pièce d'identité.

Exception : Les visiteurs aux résidents en fin de vie ne sont pas soumis à la présentation obligatoire du Certificat COVID. Cependant, le visiteur doit se rendre uniquement dans la chambre du résident après s'être désinfecté les mains et équipé d'un masque.

Pour plus d'informations concernant le Certificat COVID, veuillez consulter <https://certificat-vs.ch/>

### a) Généralités

- Le Certificat COVID n'octroie aucune exemption aux gestes barrières ci-dessous.
- Les mesures sanitaires suivantes sont donc maintenues :



## Règlement pour les visites

## Soins infirmiers

### Directive

- Port du masque obligatoire par le visiteur (pas de masque en tissu ni de visière)
  - Désinfection des mains
  - Distanciation sociale de 1,5 m.
- 1
- Il n'est pas recommandé de toucher le résident.
  - Aucun visiteur symptomatique, en isolement ou en quarantaine n'est autorisé.
  - Le visiteur est informé qu'il doit signaler à Monsieur Joël Nendaz, Infirmier Chef, 027/455 5455 ou en son absence à l'Infirmière de Garde 027/455 5455 (Téléphone interne 59), s'il est Covid-19 positif dans les 14 jours après sa visite, en indiquant son nom, la date et l'heure de sa visite, ainsi que le nom du résident visité.
  - **La cafétéria est ouverte à tout public.** Les visiteurs ont l'autorisation de commander une collation et de s'installer à la cafétéria ou à la salle des Rois. Les tables peuvent être occupées par 2 personnes au maximum à la cafétéria et par 3 personnes au maximum par table à la salle des Rois. A l'extérieur, les tables peuvent accueillir 6 personnes au maximum. Une fois installé à table, les masques sont déposés sur une serviette en papier.
  - Il est possible de réserver un repas à la cafétéria. Merci de vous adresser à l'équipe soignante avant 9h30.

### b) La visite

**Attention : Toute personne, qui présente des signes d'infection respiratoire aiguë (toux, fièvre, rhinite, myalgies), ou de la température supérieure ou égale à 38°, ne doit pas se présenter pour une visite.**

- Les visites peuvent se tenir tout au long de la journée.
- Le nombre de visiteurs simultanés est fixé à **3 personnes** par résident.
- Tout rassemblement de visiteurs est interdit.



## Règlement pour les visites

## Soins infirmiers Directive

- Chaque visiteur présente son Certificat COVID à la réception qui sera scanné puis rempli et signe le formulaire de déclaration relatif à son état de santé.
- Tous les objets que le visiteur apporte peuvent être remis directement au résident.

### c) Promenades et sorties

- Les promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS sont toujours autorisées.
- Les modalités de sorties au 05.01.2022 sont les suivantes :

Sorties de jour		Sorties de + de 24h (nuit passée à l'extérieur)
<b>Fréquentes</b> : plus qu'une fois par semaine	<b>Occasionnelles</b> : moins qu'une fois par semaine (ex : 2 fois par mois)	
Pas de quarantaine mais <u>tests salivaires 1x/semaine</u>	Pas de quarantaine mais <u>test rapide à J4</u>	<u>Quarantaine</u> + <u>test rapide à J4</u>

**Conformément à la Directive du Service de la Santé Publique : Le non-respect des règles et/ou consignes précitées donne lieu à une interruption de la visite, y compris pour les enfants.**

Ce règlement peut être modifié en fonction de la Santé Publique.